



# **CAHIER DE CHARGES**

## **DÉNEIGEMENT, SABLAGE ET DÉGLAÇAGE** Caserne incendie Newport

**Octobre 2022**



# APPEL D'OFFRES

La Ville de Chandler demande des soumissions pour le déneigement, le sablage et déglacage des stationnements de la caserne incendie, secteur Newport.

Les soumissions seront reçues, sous pli cacheté, dans une enveloppe portant la mention « Soumission déneigement et sablage – Caserne incendie Newport » au plus tard le **jeudi 10 novembre 2022 à 13h15** pour être ouvertes le même jour à la salle du conseil municipal de la Ville de Chandler à 13h20.

Le soumissionnaire devra fournir, lors du dépôt de sa soumission, un chèque certifié ou un cautionnement au montant de 10% de sa soumission.

Chaque soumission devra être adressée à :

**VILLE DE CHANDLER**

Soumission déneigement et sablage – Caserne incendie Newport  
35, rue Commerciale Ouest  
Chandler (Québec) G0C 1K0

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

**DONNÉ À CHANDLER, CE 25<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2022.**

---

Bobby Bastien, directeur  
Service Sécurité & Incendie

# CAHIER DE CHARGES

---

Cahier de charges relatif au dépôt de soumissions en prévision d'un contrat de déneigement, de sablage et de déglacage des stationnements de la caserne incendie, quartier Newport.

Les soumissionnaires devront pour et au nom de la Ville de Chandler, respecter les directives suivantes :

## **OUVERTURE, ENTRETIEN ET SABLAGE ET DÉGLAÇAGE**

1. L'entrepreneur s'engage à faire le déneigement, le sablage et le déglacage (lorsque demandé par les représentants de la ville) du stationnement de la caserne incendie de Newport et du stationnement parallèle à la route Blondel et parallèle à la route 132 ainsi que le stationnement situé du côté ouest de la route Blondel.
2. L'ouverture consiste, lors de tempête, poudrerie, chute de neige ou de pluie, à procéder au déneigement requis aux conditions de la soumission.
3. L'ouverture du site devra être faite dès qu'il y aura accumulation de neige au sol de 10 cm. Il ne devrait en aucun temps avoir d'accumulation de plus de 10 cm de neige sur les aires de stationnement et d'accès au bâtiment.
4. Dès que les opérations d'ouverture auront été complétées, l'entrepreneur devra entretenir les stationnements, à savoir déneiger, drainer et déblayer lesdits stationnements; en tout temps après l'ouverture dans le cas de tempête, poudrerie, chute de neige ou pluie.
5. Dès que nécessaire, l'Entrepreneur devra épandre, sur demande des représentants de la ville, du sable, du sel ou tout autre abrasif demandé par la Ville et ce, au prix de sa soumission.
6. Les obligations prévues aux paragraphes 1 à 5 devront être exécutées nonobstant les bris ou la perte d'équipement.

## **DURÉE**

7. Le contrat sera d'une période de UN (1) an, soit du 13 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023 avec possibilité de renouvellement de DEUX

(2) ans selon les conditions de l'appel d'offres et avec résolution du conseil.

Pour les deux années subséquentes à la présente, la période du contrat s'échelonne du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mai.

8. Quelle que soit la période de l'année comprise entre les dates mentionnées au paragraphe 7, l'entrepreneur devra effectuer les opérations nécessaires prévues aux paragraphes 1 à 5 inclusivement en cas de neige, grêle, glace ou pluie.

## **ÉQUIPEMENT**

9. L'Entrepreneur devra être propriétaire d'une souffleuse à neige et d'un équipement lui permettant de procéder au sablage et déglacage lorsque requis par la Ville, tous en bon état de fonctionnement.

## **RESPONSABILITÉS**

10. L'Entrepreneur sera seul responsable des dommages qu'il pourrait causer lors de l'exécution ou de l'inexécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente. Il dégage la Ville de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir lors de l'exécution ou de l'inexécution des obligations de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur s'engage à indemniser la Ville pour tous déboursés, frais et autres dépenses jugés nécessaires par la Ville que pourrait encourir cette dernière relativement aux recours judiciaires, ou non, de tiers quant à l'exécution ou l'inexécution des obligations de l'entrepreneur.

## **ASSURANCES**

11. L'Entrepreneur doit, avant le début de ses opérations, contracter une assurance couvrant sa responsabilité publique et/ou civile relativement aux activités qu'il accomplira ou devrait accomplir en vertu du présent contrat. Ladite assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat pour une couverture minimale de 1 000 000.00 \$.

L'Entrepreneur devra, sur demande de la Ville, fournir à la Ville une copie de ces polices d'assurances, une preuve de paiement des primes et toute autre preuve de maintien en vigueur desdites assurances que pourra requérir la Ville;

Aux fins des présentes, les assurances désignent toute assurance ainsi que toute assurance automobile dont l'entrepreneur est tenu d'être muni en vertu de la loi pour les véhicules et l'équipement utilisés pour l'exécution du présent contrat.

## **RÉCLAMATIONS OU CRÉANCES PRIVILÉGIÉES**

12. Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'entrepreneur des réclamations pour créances privilégiées qui, si elles étaient établies, pourraient entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telles réclamations ou créances.

## **GARANTIE & DÉPÔT**

13. La Ville retiendra le dépôt de 10% du montant global du contrat joint à la soumission comme garantie de l'accomplissement des obligations et conditions régissant le contrat. Ce fonds de garantie ou le solde sera remis à l'adjudicataire avec les intérêts à l'expiration de son contrat.

## **SOUS-CONTRAT**

14. Advenant que l'entrepreneur fasse cession de son contrat ou en confie l'exécution en tout ou en partie à un sous-contracteur, ce contrat, de par le fait même, deviendra nul à toutes fins que de droit quant à la partie qui n'aura pas été exécutée par son entrepreneur lui-même et quant à la partie restante à exécuter. La Ville conserve son droit de recours pour tout dommage résultant d'une telle situation.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Monsieur Bobby Bastien, directeur  
Service Sécurité & Incendie  
Bureau : (418) 689-2221, poste 202  
Cellulaire : (418) 680-2425

**VILLE DE CHANDLER**  
**Déneigement, sablage et déglçage**  
**Caserne incendie Newport**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Nom de la firme ou de l'entrepreneur	
Adresse (adresse postale et rurale)	
Téléphone	
Télécopieur	
No T.P.S.	
No T.V.Q.	
Représentant	
Signature	

Montant de la soumission :

	COÛTS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
2022-2023 13 novembre au 1er mai	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
2023-2024 15 novembre au 1er mai	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
2024-2025 15 novembre au 1er mai	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION</b> <i>N.B. Le montant de la soumission doit indiquer le prix total pour la période indiquée selon l'année du contrat. De plus, le montant devra inclure toutes les taxes applicables en vigueur.</i>				\$ _____